

En zone jaune

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en zone jaune.

😊 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

😊 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire ²	Visiteurs ³
	1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années				
 Service de garde ⁴	😊	😊 Si avec des élèves du même groupe-classe			😊	😊
 Salle de classe	😊	😊	😊	😊 Si distanciation physique de 1,5 m maintenue avec les élèves	😊	😊
 Cafétéria et cafés étudiants		😊 Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table				
 Autres aires communes - Hall d'entrée - Corridors - Ascenseurs - Déplacements dans l'école	😊	😊	😊	😊	😊	😊
 Sites sportifs intérieurs - Palestre - Gymnase - Piscine - Patinoire		😊 Pendant l'effort physique si distanciation de 2 mètres maintenue entre les élèves incluant ceux d'un même groupe-classe stable				
	😊	😊 Si présence d'élèves d'un autre groupe-classe seulement	😊 Si présence d'élèves d'un autre groupe-classe seulement	😊	😊	😊
 Sites extérieurs - Patinoire - Terrain sportif		😊 Pendant l'effort physique si distanciation de 2 m maintenue				
	😊	😊	😊	😊 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves	😊	😊
 Terrain d'école	😊	😊	😊	😊 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves	😊	😊
 Transport scolaire et transport en commun	😊	😊	😊	😊	😊	😊
 Salle de spectacle et auditorium ⁵ Lorsque bien assis à sa place comme spectateur	😊	😊 Peut être retiré si distanciation de 1,5 m maintenue entre élèves de groupes-classes différents			😊 Distanciation physique de 1,5 m maintenue	😊 Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 En zones jaunes et en zones vertes, le port du masque en continu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est recommandé, sinon, il y a obligation de respecter la distanciation physique de 2 mètres ou utilisation d'une barrière physique.

3 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.).

4 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de «groupes stables service de garde».

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires